



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 30 JUIN 2023**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2023-3

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE CONCERNANT LE COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2023-4

DESIGNATION AU COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2023-5

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITE DE BASSIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-3

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE CONCERNANT LE COMITE D'AGREMENT

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.231-33,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

DECIDE

Article unique :

L'article 20 du règlement intérieur relatif à la composition du comité d'agrément est modifié comme suit :

« Le comité d'agrément est composé :

- des membres du ~~a la même composition que le bureau du comité de bassin tel que précisé~~ *précisée* à l'article 17 ;
- d'au maximum trois personnes qualifiées, avec voix consultative, désignés par le Comité de bassin.

Il se réunit exclusivement pour examiner les dossiers relevant de sa compétence en application de l'article 21.

Sur proposition de son président, le comité d'agrément peut décider de faire participer à ses travaux des personnes extérieures, sans voix délibérative »

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-4

DESIGNATION AU COMITE D'AGREMENT

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.231-33,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

DECIDE

Article unique :

Sont désignés pour siéger, avec voix consultative, au comité d'agrément, les personnes qualifiées suivantes :

- **M. TANGUY Jean-Michel**, représentant de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).
- **M. LECLERC Pierre**, représentant de l'Union nationale des associations de lutte contre les inondations (UNALCI – France Inondations).
- **M. MOREIRA Sylvain**, représentant le Cerema.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-5

**DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU
COMITE DE BASSIN**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

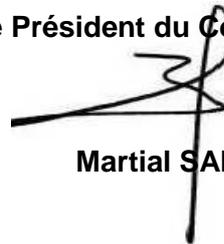
Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

DECIDE

Article unique :

Madame Elisabeth Maria GROSS est désignée en qualité de membre du conseil scientifique du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER